

RÈGLEMENT N° 2025-629

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA CIRCULATION DE CERTAINS VÉHICULES HORS ROUTE

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 10 octobre 2006, le Règlement n° 2006-91 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour permettre à certains véhicules hors route de circuler sur certaines parties de rues publiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martin Perron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le Règlement n° 2006-91 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers afin de permettre la circulation de certains véhicules hors route sur une partie du boulevard Daniel-Vachon, ainsi que sur les rues Holliday, Napoléon et du Père-Divet.
3. L'article 34 du règlement n° 2006-91 est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

« Malgré ce qui précède, il est permis à tout conducteur d'un véhicule hors route, à l'exception des motoneiges, de circuler sur les tronçons de rues identifiés à l'annexe K. ».
4. Le règlement n° 2006-91 est également modifié par l'ajout de l'**Annexe K** intitulée « Autorisation de circulation – Certains véhicules hors route » qui établit les chemins, rues ou endroits où les véhicules hors route, à l'exception des motoneiges, peuvent circuler, tel que démontré au plan n° 4496 ci-annexé.
5. Le règlement n° 2006-91 est aussi modifié afin que toute mention du « boulevard des Montagnais » soit remplacée par « boulevard Daniel-Vachon ».
6. Les autres dispositions du règlement n° 2006-91 demeurent inchangées.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 juillet 2025
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 14 juillet 2025
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 septembre 2025
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 11 septembre 2025
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 11 septembre 2025
 - **TRANSMIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE** le 11 septembre 2025

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Jessica Bilodeau, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2025-629 (suite)

ANNEXE K (Ajoutée par le règlement n° 2025-629)

AUTORISATION DE CIRCULATION – CERTAINS VÉHICULES HORS ROUTE

Le conseil municipal autorise la circulation des véhicules hors routes, à l'exception des motoneiges, sur les tronçons de rues suivants :

- Boulevard Daniel-Vachon, entre la rue Leventoux et la limite de la rue Pinip;
- Rues Holliday, Napoléon et du Père-Divet à la hauteur de la ligne de transmission d'Hydro-Québec;

Le tout, tel qu'illustré au plan n° 4496.

ANNEXE K (suite)

Plan n° 4496 du règlement 2025-629



REV	DATE	NATURE	PAR	APP


VILLE DE SEPT-ÎLES

REGLEMENT # :
 CONTRAT # :

DISTRICT SAINTE-FAMILLE
DANIEL-VACHON ET LIGNE TRANSMISSION
CIRCUIT V.T.T.
PLAN

CONCEPTEUR : MARTIN MÉTHOT	
VÉRIFIÉ PAR : MARTIN MÉTHOT	
APPROUVÉ PAR : OUSSAMA BOULAHIA	
DATE : 2025-09-08	PLAN No. : 4496
ÉCHELLE : AUCUNE	